



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 25 octobre 2021

16 Ressources Humaines - modification de la valeur faciale des titres restaurant

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM BOUKHACHBA, KHOULA **3**

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

L'ordonnance numéro 67-830 du 27 septembre 1967, complétée notamment par la loi numéro 2001-2 du 3 janvier 2001, donnent la possibilité aux employeurs publics d'accorder des titres restaurant aux agents territoriaux. Cette prestation est conçue comme une aide au salarié pour se restaurer pendant sa période d'activité professionnelle.

Par délibération du 17 janvier 2000, le conseil municipal a mis en place des titres restaurant pour les agents de la Ville. Depuis cette date, le nombre de titres restaurant accordé par agent est passé de 5 à 20 titres mensuels et la valeur a été augmentée. La participation financière de la Ville s'élève à 50% de la valeur du titre.

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil municipal a augmenté la valeur du titre de 4,00 € à 4,50 €.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la restauration, il vous est proposé de revaloriser la valeur unitaire des titres restaurant à compter du 1^{er} décembre 2021, laquelle passera de 4,50 € à 5,00 €, ce qui représente pour la Ville de Creil, une dépense supplémentaire annuelle de 24 000,00 €.

L'incidence financière consécutive à cette mesure sera imputée sur l'article 6488 correspondant aux autres charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu les délibérations de la Ville de Creil en date du 17 janvier 2000 et du 15 octobre 2018,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2021,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,
 Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} décembre 2021 et ainsi porter la valeur unitaire à 5,00 €. La participation de la Ville sera de 50% de la valeur du titre-restaurant.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6488 du chapitre 012 du budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 12 NOV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.6.NOV. 2021

et publication ou notification le 1.6.NOV. 2021

affiché le 12 NOV. 2021

CREIL, le 1.6.NOV. 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSQ



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET